

**Décision n°2022-015**

**Objet : Mise à disposition de locaux au Centre communal d'action sociale (CCAS) de la ville de Giromagny**

Le Président de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,
- l'arrêté préfectoral n°90-2020-11-04-001 du 4 novembre 2020 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération n°043-2020 du 15 juillet 2020 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président et le bureau,

Considérant

- la demande d'occupation de la salle de spectacles et des espaces attenants de l'Espace Savoureuse,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : de mettre à disposition du Centre communal d'action sociale (CCAS) de la ville de Giromagny différents espaces de l'Espace la Savoureuse, sis 7-9 rue des casernes – 90200 GIROMAGNY. Plus précisément, ils correspondent aux espaces suivants :

- Théâtre des deux sapins, soit :
  - la salle de spectacle incluant le hall d'accueil dédié à cette activité
  - les sanitaires accessibles depuis le hall dédié à la salle de spectacle
  - les locaux situés dans le couloir d'accès aux loges

**Article 2** : que cette mise à disposition :

- interviendra le 03 février 2022 de 10h à 18h00,
- qu'elle donnera lieu à la perception d'une redevance pour occupation du domaine public, fixée à 304,00 € (8h x 38,00 €).

**Article 3** : de signer une convention détaillant les conditions de la mise à disposition.

**Visa préfectoral**

Etueffont, le 02 février 2022

Le Président,

Jean-Luc ANDERHUEBER.

